



## **Compte rendu du Conseil Départemental de l'Action Sociale du** **12/06/2015**

L'ordre du jour était l'approbation du procès-verbal du CDAS du 24/03/2015, l'approbation du nouveau règlement intérieur (proposé au CNAS du 13/05/2015) et la présentation du compte rendu d'activité 2014 de la délégation départementale de l'action sociale du Rhône.

L'approbation du procès-verbal a dû être reportée au prochain CDAS.

Le nouveau règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité. La nouveauté de ce règlement est la possibilité de rendre public un relevé de conclusions. Tous les personnels du ministère des Finances pourront désormais accéder aux informations données lors du CDAS.

La dématérialisation des tickets restaurants au moyen de carte à puce est en projet et fait l'objet d'une expérimentation dans 8 départements, le Rhône n'étant pas concerné. Elle sera utilisable les jours ouvrés sauf dérogation (travail en horaires décalés) avec une limite à 19 € par achat. Le principe d'octroi et de régularisation reste le même.

Un bref bilan de l'expérimentation sur les CESH 6-12 ans pour laquelle la région Rhône Alpes est cette fois concernée, a été fait : 578 demandes ont été validées pour un montant total de 231 900 € et un montant moyen d'aide accordée de 399 €. Le chèque-emploi service universel permet de payer la garde à ou hors domicile, le soutien scolaire, l'accompagnement trajet domicile-école. La généralisation à l'ensemble du territoire est envisagée avant fin 2015.

FO dénonce l'exclusion des centres aérés du champ d'application du dispositif.

Le rapport d'activité de 2014 a été présenté. FO déplore le manque de moyens tant financiers qu'humains accordés à l'action sociale :

- Il nous manque encore deux médecins du travail (le département devrait en avoir trois et non un seul).
- Plus de la moitié des demandes de logement ne peuvent être satisfaites faute de logement disponible.
- A peine une demande sur deux de place en crèche est accordée.
- La délégation de l'action sociale du Rhône perd un agent au 1er septembre (mutation). Un appel à candidature a été fait sous réserve d'accord par les directions de la mise à disposition d'un de leurs agents.

En cas de difficultés personnelles, professionnelles, financières... n'hésitez pas à contacter les Assistantes Sociales qui sont à votre disposition.